

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

**RÈGLEMENT NO. 507-2025 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NO. 197-2007
ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 198-2007 CONCERNANT LE
DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL DE MOYENNE DENSITÉ**

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Lors d'une réunion tenue le 4 août, le conseil municipal de Scott a adopté le règlement suivant :

- Règlement numéro 507-2025 modifiant le Plan d'urbanisme no. 197-2007 et le Règlement de zonage no. 198-2007 concernant le développement résidentiel de moyenne densité

Ce règlement a reçu l'approbation du conseil de la MRC de la Nouvelle-Beauce le 27 août 2025 et prend donc effet à la date de délivrance du certificat de conformité émis à son égard le 27 août 2025.

Toute personne qui désire consulter ou obtenir une copie du règlement peut le faire sur le site internet <https://www.municipalitescott.com/> ou au bureau municipal du 1070, route du Président-Kennedy à Scott aux heures normales du bureau.

Donné à Scott (Québec), ce 28 août 2025.

_____ signer _____
Nadia Bisson, DMA
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Nadia Bisson, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Scott, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-haut en affichant une copie aux endroits indiqués tel que mentionné aux règlements numéro 502-2025 sur les modalités de publication des avis publics de la Municipalité de Scott.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 28 août 2025.

_____ signer _____
Nadia Bisson, DMA
Directrice générale et greffière-trésorière